Publié le

1 2 MARS 2025

ID: 013-211300215-20250307-DEC202558-CC



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-58 Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Le contrat de cession de la Société « CODA MEDIA », domiciliée 297 Avenue du Mistral – Espace Mistral – Bât A – ZAC Athélia IV – 13600 LA CIOTAT, représentée par Madame Maryse VANACKER, en qualité de Présidente, pour assurer le spectacle Musical « POP MAGIC TOUR 80 » le 15 Août 2025, dans le cadre des animations estivales,

DECIDE

Article I : Le contrat de cession de la Société « CODA MEDIA », domiciliée 297 Avenue du Mistral – Espace Mistral – Bât A – ZAC Athélia IV – 13600 LA CIOTAT, représentée par Madame Maryse VANACKER.

Article II: Le spectacle Musical « POP MAGIC TOUR 80 » aura lieu le 15 Août 2025, dans le cadre des animations estivales, sur le Parking Roger Grange, Port de Carry -le-Rouet.

Article III : La dépense qui s'élève à 6 646,50 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

1 2 MARS 2025

ID: 013-211300215-20250307-DEC202558-CC

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille 22/24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6

 par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Carry-le-Rouet, le 7 mars 2025

Le Maire,

René-Francis CARPENTIER

